

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C  
BUREAU C1**

**INSTRUCTION N° 83-225-P-R  
du 20 décembre 1983**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**

**ANALYSE**

*Mise à jour de la nomenclature générale des comptes pour 1984  
et du fascicule n° 2 du tome II de l'instruction n° 69-124-P-R du 5 novembre 1969.*

**DOCUMENT A ANNOTER**

Instruction n° 69-124-P-R du 5 novembre 1969

La présente instruction a pour objet :

- de mettre à jour la nomenclature des comptes pour 1983 et 1984;
- d'apporter deux modifications au fascicule n° 2 du tome II de l'instruction P-R sur la comptabilité de l'État.

**A. Mise à jour de la nomenclature P-R des comptes pour 1983 et 1984.**

La mise à jour de la nomenclature des comptes se présente sous forme de tableaux, joints en annexe 1, comportant les comptes créés, modifiés ou supprimés, y compris les comptes ouverts exclusivement dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF
TOM	CPE	CSE	PGA	TA	ACSR	BA	CCT	DF
IP	SIA	ATM	UGAP	DP	DSF	DD		

DIFFUSION  
**CS2  
double**

11

— 2 —

<b>INSTRUCTION N° 83-225-P-R</b> <b>du 20 décembre 1983</b>
--

Comme spécifié en annexe I à l'appui des comptes 401-4, 401-6 et 401-7, l'agence comptable centrale du Trésor procédera à la mise à jour de la liste des bons imputés au compte 402 : « Souscripteurs de bons du Trésor, autres émissions expirées » :

- bons à 5 ans émis jusqu'au 31 décembre 1973;
- bons à 3 ans émis en 1975;
- bons à 1 an émis du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 30 avril 1977.

De même en ce qui concerne la liste des emprunts d'État à imputer au compte 460-80 : « Emprunts intérieurs »,  
— emprunt 4,25 % 1963, 15 ans.

De même, enfin, en ce qui concerne la liste des emprunts gérés par l'État (bons P.T.T.) à imputer au compte 461-8 :  
« Emprunts entièrement amortis depuis plus de 5 ans ».

- 6 % 1958, 20 ans.

**B. Mise à jour du fascicule n° 2 du tome II de l'instruction n° 69-124 P-R du 5 novembre 1969.**

● Cette mise à jour du fascicule n° 2 consiste d'une part à substituer à sa section 5 « Imputation annuelle des recouvrements » l'annexe 2 de la présente instruction : il s'agit d'intégrer dans une instruction les diverses précisions permanentes habituellement apportées par les notes de service annuelles sur les comptes de l'État.

● D'autre part, une nouvelle section (4 bis) intitulée « Opérations concernant l'impôt sur le revenu mensualisé », figurant en annexe 3 de la présente instruction, est insérée dans le fascicule n° 2 consacré à la comptabilisation des recettes budgétaires de l'État.

Cette section traite :

- des règles de comptabilisation de l'impôt sur le revenu mensualisé fixées par les instructions n° 108-432 du 12 décembre 1973 (titre 2) et n° 76-9 A 1 du 20 janvier 1976 et rappelées par les notes de service annuelles sur les comptes de l'État;
- des dispositions particulières applicables aux transferts effectués en fin d'année.

Pour toutes difficultés d'application, s'adresser au bureau C1, téléphone 260-33-00, poste 25-99.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*

Guy SALLERIN.

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0</b>				
016	A.C.T.	1984	Création	« Année 1984 ».
016-0	A.C.T.	1984	Création	« Résultats du budget général ».
016-2	A.C.T.	1984	Création	« Résultats des comptes spéciaux du Trésor ».
016-20	A.C.T.	1984	Création	« Comptes spéciaux en activité soldés annuellement ».
016-21	A.C.T.	1984	Création	« Comptes spéciaux définitivement clos ».
016-210	A.C.T.	1984	Création	« Opérations des années antérieures ».
016-211	A.C.T.	1984	Création	« Opérations de l'année ».
016-3	A.C.T.	1984	Création	« Pertes et profits ».
016-30	A.C.T.	1984	Création	« Pertes et profits sur emprunts et engagements ».
016-31	A.C.T.	1984	Création	« Créances admises en surséances, en non-valeurs ou faisant l'objet de remises gracieuses ».
016-39	A.C.T.	1984	Création	« Divers ». Le découvert du Trésor de l'année 1984, issu de la contraction des comptes 908 : « Résultats d'exécution de la loi de finances » et 978 : « Résultats à incorporer aux découverts du Trésor », sera inscrit à ces comptes en attendant le vote de la loi de règlement.
039-0207	A.C.T.	1984	Suppression	« Modernisation du réseau des débits de tabac ».
039-0209	A.C.T.	1984	Suppression	« Comptes des certificats pétroliers ». Le solde de ces deux comptes sera transporté au compte 01 : « Résultats des budgets non réglés » dans les conditions habituelles.
039-0215	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision » devient : « Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ».
039-0219	A.C.T.	1984	Création	« Fonds national des haras et des activités hippiques ».
039-0353	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Avances aux collectivités et établissements publics locaux » devient : « Avances aux collectivités, aux établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer ».
039-0355	A.C.T.	1984	Suppression	« Avances aux territoires, établissements et États d'outre-mer ». Le solde du compte 039-0355 sera repris, en balance d'entrée, au 1 <sup>er</sup> janvier 1984, au compte 039-0353.
039-0503	A.C.T.	1984	Suppression	« Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) ». Le solde du compte 039-0503 sera repris en balance d'entrée, au 1 <sup>er</sup> janvier 1984, au compte 039-0414 : « Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes paradministratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite)</b>				
039-0210	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Soutien financier de l'industrie cinématographique » devient : « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ».
040-102	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse nationale de l'énergie ».
040-403	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin de Lorraine ».
040-404	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin d'Aquitaine ».
040-405	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin d'Auvergne ».
040-406	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin de Blanzly ».
040-408	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin du Dauphiné ».
040-409	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du bassin de Loire ».
040-502	A.C.T.	1984	Suppression	« Grands réseaux des chemins de fer ».
040-504	A.C.T.	1984	Suppression	« Compagnie des chemins de fer « Du Blanc à Argent ».
040-726	A.C.T.	1984	Suppression	« Société d'équipement du Biterrois et de son littoral ».
040-8039	A.C.T.	1984	Suppression	« Groupement d'équipement pour le traitement des minerais de fer (GETRAFER) ».
040-8098	A.C.T.	1984	Suppression	« Société Voyer ».
041-104	A.C.T.	1984	Suppression	« Entreprises de recherches et d'activités pétrolières ».
042-0011	A.C.T.	1984	Suppression	« 5 % 1963 à 20 ans ».
042-0127	A.C.T.	1984	Suppression	« 4,75 % 1963-1983 ».
050-00	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur territoires et services d'outre-mer ».
050-03	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les propriétaires d'immeubles ayant béné- ficié des facilités de financement prévues par la loi du 12 septembre 1940 et la convention du 31 octobre 1940 pour l'exécution de travaux de ravalement ».
050-05	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les entreprises de recherches et prospections minières ».
050-07	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur l'Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières ».
050-10	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur entreprises nationales résultant de dotations en capital (décrets n° 56-492 et n° 56-493 du 14 mai 1956 et décret n° 58-791 du 25 août 1958) ».
050-12	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les Français rapatriés d'Égypte bénéficiaires de prêts d'honneur ».
051-05	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les caisses du crédit agricole agréées (prêts aux exploitants agricoles bénéficiaires de prêts consentis en application des lois des 28 juillet, 27 août et 3 septem- bre 1940) ».
051-06	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur l'entreprise minière et chimique ».
051-10	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur collectivités et établissements bénéficiaires de prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 <sup>er</sup> mai 1945) ».
051-11	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur caisses du Crédit municipal ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite)</b>				
051-12	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur l'Office du Niger (loi du 19 mai 1941) ».
051-13	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les Houillères nationales et non nationalisées ».
051-14	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur Air-France ».
051-16	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur Banque d'Alsace-Lorraine ».
051-17	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur entreprises intéressant la reprise de l'activité économique ».
051-21	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur la Caisse centrale des banques populaires ».
051-22	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur la Caisse centrale de crédit coopératif ».
052-03	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de préfinancement des exportations ».
052-06	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur les sociétés françaises de financement des organismes de recherches de produits pétroliers pour garantie d'intérêts des titres émis par ces sociétés (art. 16 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949) ».
053-00	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur divers bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte d'opérations de la taxe d'encouragement à la production textile ».
054-08	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances résultant de paiements à l'étranger ».
059-03	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur l'État polonais. Exécution de l'accord franco-polonais sur le règlement des créances financières françaises. ».
059-07	A.C.T.	1984	Suppression	« Créances sur la Tunisie au titre des pensions antérieurement à la charge des organismes tunisiens de retraites (art. 3 du protocole relatif au contentieux franco-tunisien du 8 janvier 1963) ».
059-10	A.C.T.	1984	Suppression	« Fonds de développement économique et social. Fonds de garantie remboursable ». Ces comptes ont été supprimés car ils n'ont pas été utilisés au cours des gestions 1979, 1980, 1981, 1982.
06	A.C.T.	1983	Suppression	« Fonds de concours. Rattachements de crédits budgétaires effectués sur les recouvrements ».
06-01	A.C.T.	1983	Suppression	« Relations extérieures. Services diplomatiques et généraux ».
06-02	A.C.T.	1983	Suppression	« Culture ».
06-03	A.C.T.	1983	Suppression	« Agriculture ».
06-04	A.C.T.	1983	Suppression	« Anciens combattants ».
06-05	A.C.T.	1983	Suppression	« Temps libre. Tourisme ».
06-06	A.C.T.	1983	Suppression	« Education nationale. Enseignement scolaire ».
06-07	A.C.T.	1983	Suppression	« Économie et Finances. Services économiques et financiers ».
06-08	A.C.T.	1983	Suppression	« Territoires d'outre-mer ».
06-09	A.C.T.	1983	Suppression	« Intérieur et décentralisation ».
06-10	A.C.T.	1983	Suppression	« Justice ».
06-12	A.C.T.	1983	Suppression	« Services du Premier ministre. Services généraux. »

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite)</b>				
06-14	A.C.T.	1983	Suppression	« Départements et territoires d'outre-mer. Section commune ».
06-15	A.C.T.	1983	Suppression	« Services du Premier ministre. Secrétariat général de la Défense nationale ».
06-16	A.C.T.	1983	Suppression	« Recherche et technologie ».
06-17	A.C.T.	1983	Suppression	« Économie et Finances. Budget ».
06-18	A.C.T.	1983	Suppression	« Plan et aménagement du territoire. Commissariat général du plan ».
06-19	A.C.T.	1983	Suppression	« Agriculture. Industries agricoles et alimentaires ».
06-20	A.C.T.	1983	Suppression	« Économie et Finances. Charges communes ».
06-21	A.C.T.	1983	Suppression	« Industrie ».
06-22	A.C.T.	1983	Suppression	« D.O.M.-T.O.M. : D.O.M. ».
06-23	A.C.T.	1983	Suppression	« Urbanisme et logement ».
06-24	A.C.T.	1983	Suppression	« Transports. Section commune ».
06-25	A.C.T.	1983	Suppression	« Transports. Météorologie ».
06-26	A.C.T.	1983	Suppression	« Transports. Transports intérieurs ».
06-27	A.C.T.	1983	Suppression	« Transports. Aviation civile ».
06-28	A.C.T.	1983	Suppression	« Mer ».
06-29	A.C.T.	1983	Suppression	« Services du Premier ministre. Conseil économique et social ».
06-30	A.C.T.	1983	Suppression	« Relations extérieures. Coopération ».
06-31	A.C.T.	1983	Suppression	« Temps libre. Section commune ».
06-32	A.C.T.	1983	Suppression	« Temps libre. Jeunesse et sports ».
06-33	A.C.T.	1983	Suppression	« Commerce et artisanat ».
06-34	A.C.T.	1983	Suppression	« Solidarité nationale, santé, travail. Section commune ».
06-35	A.C.T.	1983	Suppression	« Solidarité nationale, santé, travail. Solidarité nationale, santé ».
06-36	A.C.T.	1983	Suppression	« Solidarité nationale, santé, travail. Travail ».
06-37	A.C.T.	1983	Suppression	« Environnement ».
06-38	A.C.T.	1983	Suppression	« Éducation nationale. Enseignement universitaire ».
06-39	A.C.T.	1983	Suppression	« Temps libre. Loisir social, éducation populaire ».
06-40	A.C.T.	1983	Suppression	« Plan et aménagement du territoire. Aménagement du territoire ».
06-41	A.C.T.	1983	Suppression	« Plan et aménagement du territoire. Économie sociale ».
06-70	A.C.T.	1983	Suppression	« Défense. Section commune ».
06-71	A.C.T.	1983	Suppression	« Défense. Section air ».
06-72	A.C.T.	1983	Suppression	« Défense. Section forces terrestres ».
06-73	A.C.T.	1983	Suppression	« Défense. Section marine ».
06-74	A.C.T.	1983	Suppression	« Défense. Section gendarmerie ».
06-90	A.C.T.	1983	Suppression	« Part du budget général ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite)</b>				
06	A.C.T.	1983	Création	« Fonds de concours ».
060	A.C.T.	1983	Création	« Rattachements de crédits budgétaires effectués sur les recouvrements ».
060-01	A.C.T.	1983	Création	« Relations extérieures : services diplomatiques et généraux ».
060-02	A.C.T.	1983	Création	« Culture ».
060-03	A.C.T.	1983	Création	« Agriculture ».
060-04	A.C.T.	1983	Création	« Anciens combattants ».
060-05	A.C.T.	1983	Création	« Temps libre. Tourisme ».
060-06	A.C.T.	1983	Création	« Éducation nationale : enseignement scolaire ».
060-07	A.C.T.	1983	Création	« Économie et finances : services économiques et financiers ».
060-08	A.C.T.	1983	Création	« Territoires d'outre-mer ».
060-09	A.C.T.	1983	Création	« Intérieur et Décentralisation ».
060-10	A.C.T.	1983	Création	« Justice ».
060-12	A.C.T.	1983	Création	« Services du Premier ministre : services généraux ».
060-14	A.C.T.	1983	Création	« Départements et territoires d'outre-mer. Section commune ».
060-15	A.C.T.	1983	Création	« Services du Premier ministre : secrétariat général de la Défense nationale ».
060-16	A.C.T.	1983	Création	« Recherche et technologie ».
060-17	A.C.T.	1983	Création	« Économie et Finances : Budget ».
060-18	A.C.T.	1983	Création	« Plan et aménagement du territoire. Commissariat général du Plan ».
060-19	A.C.T.	1983	Création	« Agriculture. Industries agricoles et alimentaires ».
060-20	A.C.T.	1983	Création	« Économie et finances : charges communes ».
060-21	A.C.T.	1983	Création	« Industrie ».
060-22	A.C.T.	1983	Création	« D.O.M.-T.O.M. : D.O.M. ».
060-23	A.C.T.	1983	Création	« Urbanisme et logement ».
060-24	A.C.T.	1983	Création	« Transports : section commune ».
060-25	A.C.T.	1983	Création	« Transports : météorologie ».
060-26	A.C.T.	1983	Création	« Transports : transports intérieurs ».
060-27	A.C.T.	1983	Création	« Transports : aviation civile ».
060-28	A.C.T.	1983	Création	« Mer ».
060-29	A.C.T.	1983	Création	« Services du Premier ministre. Conseil économique et social ».
060-30	A.C.T.	1983	Création	« Relations extérieures. Coopération ».
060-31	A.C.T.	1983	Création	« Temps libre. Section commune ».
060-32	A.C.T.	1983	Création	« Temps libre. Jeunesse et sports ».
060-33	A.C.T.	1983	Création	« Commerce et artisanat ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite)</b>				
060-34	A.C.T.	1983	Création	« Solidarité nationale, santé, travail. Section commune ».
060-35	A.C.T.	1983	Création	« Solidarité nationale, santé, travail. Solidarité nationale, santé ».
060-36	A.C.T.	1983	Création	« Solidarité nationale, santé, travail. Travail ».
060-37	A.C.T.	1983	Création	« Environnement ».
060-38	A.C.T.	1983	Création	« Éducation nationale. Enseignement universitaire ».
060-39	A.C.T.	1983	Création	« Temps libre. Loisir social. Éducation populaire ».
060-40	A.C.T.	1983	Création	« Plan et aménagement du territoire. Aménagement du territoire ».
060-41	A.C.T.	1983	Création	« Plan et aménagement du Territoire. Économie sociale ».
060-70	A.C.T.	1983	Création	« Défense, section commune ».
060-71	A.C.T.	1983	Création	« Défense. Section air ».
060-72	A.C.T.	1983	Création	« Défense. Section forces terrestres ».
060-73	A.C.T.	1983	Création	« Défense. Section marine ».
060-74	A.C.T.	1983	Création	« Défense. Section gendarmerie ».
060-90	A.C.T.	1983	Création	« Part du budget général ».
Ces nouveaux sous-comptes concernant les fonds de concours (060) reprendront en débits et en crédits les opérations antérieurement passées aux sous-comptes (06) correspondants.				
060-05	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Temps libre. Tourisme » devient : « Tourisme ».
060-07	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Économie et Finances. Services économiques et financiers » devient : « Économie, Finances et Budget : Services financiers ».
060-08	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Territoires d'outre-mer » devient : « D.O.M.-T.O.M. : T.O.M. ».
060-13	A.C.T.	1984	Création	« Industrie et Recherche : Section commune ».
060-14	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Départements et territoires d'outre-mer. Section commune » devient : « D.O.M.-T.O.M. : Section commune ».
060-16	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Recherche et technologie » devient : « Industrie et Recherche : Recherche ».
060-17	A.C.T.	1984	Suppression	« Économie et Finances. Budget ».
060-18	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Plan et aménagement du Territoire. Commissariat général du plan » devient : « Services du Premier ministre. Plan, Aménagement du territoire, Économie sociale : Commissariat général du Plan ».
060-19	A.C.T.	1984	Suppression	« Agriculture. Industries agricoles et alimentaires ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 0 (suite et fin)</b>				
060-20	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Économie et Finances. Charges communes » devient : « Économie, Finances et Budget : charges communes ».
060-21	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Industrie » devient : « Industrie et Recherche : Industrie ».
060-30	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Relations extérieures. Coopération » devient : « Relations extérieures : Coopération et Développement ».
060-31	A.C.T.	1984	Suppression	« Temps libre : Section commune ».
060-34	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Solidarité nationale, Santé, Travail. Section commune » de vient : † « Affaires sociales et Solidarité nationale : Section com- mune ».
060-35	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Solidarité nationale, Santé, Travail. Solidarité nationale, Santé » devient : « Affaires sociales et Solidarité nationale : Santé, Solidarité nationale. »
060-36	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Solidarité nationale, Santé, Travail. Travail » devient : « Affaires sociales et Solidarité nationale : Travail, Emploi ».
060-37	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Environnement » devient : « Environnement et Qualité de la vie ».
060-39	A.C.T.	1984	Suppression	« Temps libre. Loisir social, éducation populaire ».
060-40	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Plan et aménagement du Territoire. Aménagement du Territoire » devient : « Services du Premier ministre. Plan, Aménagement du Territoire, Économie sociale : Aménagement du Terri- toire ».
060-41	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Plan et aménagement du territoire. Économie sociale » de vient : « Services du Premier ministre. Plan, Aménagement du Territoire, Économie sociale : Économie sociale ».
090-03	A.C.T.	1983	Création	« Bons à intérêt progressif remboursables à 1.000 F ou 10 000 F à cinq ans ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 1</b>				
125-1	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans ».
125-4	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt national d'équipement 6 % 1967, 16 ans ».
128	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunts obligataires des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction ».
161-9	A.C.T.	1984	Suppression	« Autres engagements ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 2</b>				
206-62	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans ».
206-65	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt national d'équipement 6 % 1967, 16 ans ».
206-8	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunts obligataires des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction ».
208-62	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans ».
208-65	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunt national d'équipement 6 % 1967, 16 ans ».
208-8	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunts obligataires des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction ».
250-000	A.C.T.	1984	Suppression	« Charbonnages de France ».
250-019	A.C.T.	1984	Suppression	« Société nationale des pétroles d'Aquitaine ».
250-020	A.C.T.	1984	Suppression	« Bureau de recherche du pétrole ».
250-022	A.C.T.	1984	Suppression	« Budget extraordinaire du Maroc ».
250-023	A.C.T.	1984	Suppression	« Budget extraordinaire de l'Algérie ».
250-024	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Budget extraordinaire de la Tunisie » devient : « État tunisien ».
250-025	A.C.T.	1984	Suppression	« Indochine ».
250-026	A.C.T.	1984	Suppression	« Électricité-gaz d'Algérie ».
250-027	A.C.T.	1984	Suppression	« Houillères du Sud Oranais ».
250-028	A.C.T.	1984	Suppression	« Chemin de fer Méditerranée-Niger ».
250-029	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse accession à la propriété et exploitation rurale Algérie ».
250-032	A.C.T.	1984	Suppression	« Air-Inter ».
250-038	A.C.T.	1984	Suppression	« Friches et taillis de l'Est ».
250-040	A.C.T.	1984	Suppression	« Entreprise minière et chimique (convention du 9 décembre 1969) ».
250-400	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse nationale du crédit agricole ».
250-407	A.C.T.	1984	Suppression	« Crédit commercial et industriel de Tunisie ».
250-5	A.C.T.	1984	Création	« Prêts participatifs ».
250-50	A.C.T.	1984	Création	« Prêts par l'intermédiaire d'établissements ».
250-502	A.C.T.	1984	Création	« Crédit national ».
250-503	A.C.T.	1984	Création	« Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises ».
250-51	A.C.T.	1984	Création	« Prêts par l'intermédiaire d'établissements (suite) ».
250-511	A.C.T.	1984	Création	« Crédit coopératif ».
250-513	A.C.T.	1984	Création	« Socredom ».
250-515	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. du Sud-Est ».
250-516	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. (Lordex) ».
250-517	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. (Bretagne) ».
250-518	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. du Centre-Est (Centrest) ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 2 (suite)</b>				
250-52	A.C.T.	1984	Création	« Prêts par l'intermédiaire d'établissements (suite) ».
250-520	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. du Sud-Ouest (Expanso) ».
250-521	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. (Méditerranée) ».
250-522	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. (Normandie) ».
250-523	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. (Picardie) ».
250-524	A.C.T.	1984	Création	« Société alsacienne de développement et d'expansion (S.A.D.E.) ».
250-525	A.C.T.	1984	Création	« Société pour le développement du Centre et du Centre-Ouest (S.O.D.E.C.C.O.) ».
250-526	A.C.T.	1984	Création	« S.D.R. du Languedoc-Roussillon (S.O.D.L.E.R.) ».
250-527	A.C.T.	1984	Création	« Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest Tofinso ».
250-528	A.C.T.	1984	Création	« Institut de développement des industries agricoles et alimentaires (I.D.I.A.A.) ».
258-002	A.C.T.	1984	Suppression	« Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants ».
258-0020	A.C.T.	1984	Suppression	« Prêts pour la modernisation des débits de tabac ».
258-0021	A.C.T.	1984	Suppression	« Prêts pour la réorganisation des circuits de distribution des débits de tabac ».
258-004	A.C.T.	1984	Suppression	« Compte des certificats pétroliers. Prêts à des sociétés de pétrole ». La suppression de ces comptes résulte du projet de loi de finances pour 1984 (art. 58). Le compte 258.0020, seul compte à être encore mouvementé, sera apuré en fin de gestion, par l'écriture suivante : Débit compte 873-9 : « Pertes et profits divers ». Crédit compte 258-0020.
253-5	A.C.T.	1984	Suppression	« Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire ». Cette suppression résulte de la loi de finances pour 1983.
255-921	A.C.T.	1984	Suppression	« Prêts à la banque française du commerce extérieur ».
256-000	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse centrale de coopération économique ».
256-001	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse de crédit municipal ».
256-100	A.C.T.	1984	Suppression	« Port autonome de Strasbourg ».
256-113	A.C.T.	1984	Création	« S.N.C.F. ». Compte tenu du nouveau statut de la S.N.C.F., il convient d'ouvrir le compte 256-113 qui reprendra, en balance d'entrée, au 1 <sup>er</sup> janvier 1984, les opérations de balance de sortie au 31 décembre 1983 du compte 256-130.
256-130	A.C.T.	1984	Suppression	« S.N.C.F. ». Les opérations de ce compte sont reprises au compte 256-113 ci-dessus.

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 2 (suite et fin)</b>				
256-131	A.C.T.	1984	Suppression	« Air-France ».
256-300	A.C.T.	1984	Suppression	« Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail ».
261-14	A.C.T.	1984	Création	« S.N.C.F. ». Les modalités de fonctionnement de ce sous-compte seront précisées ultérieurement.
262-0	A.C.T.	1984	Suppression	« Banque centrale des Comores ». Ce sous-compte a été soldé au cours de la gestion 1983.

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 3</b>				
371-1	Divers	1984	Suppression	« Trésorerie générale - Mouvements de fonds avec les rece- veurs des administrations financières ». (Instruction n° 83-214-P-R4 du 7 décembre 1983).

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ  DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 4</b>				
40	Divers	1984	Changement de libellé	« Bons du Trésor et emprunt libératoire » devient : « Bons du Trésor et emprunts à court terme ».
400-7	Divers	1984	Suppression	« Bons à intérêt progressif non émis au pair ». Le compte 400-7 sera soldé à l'A.C.T. par le crédit du compte 401-9.
401-4	Divers	1984	Suppression	« Bons à 5 ans émis jusqu'au 31 décembre 1973 ». Ce compte sera soldé à l'A.C.T. par le crédit du compte 402.
401-51	Divers	1984	Suppression	« Bons à 5 ans non émis au pair ».
401-52	Divers	1984	Suppression	« Bons à 5 ans émis au pair ». Les soldes du 401-51 et du 401-52 seront repris au crédit du 401-5.
401.6	Divers	1984	Suppression	« Bons à 3 ans émis en 1975 ».
401-61	Divers	1984	Suppression	« Bons à 3 ans non émis au pair ».
401-62	Divers	1984	Suppression	« Bons à 3 ans émis au pair ».
401-7	Divers	1984	Suppression	« Bons à 1 an émis du 1 <sup>er</sup> janvier 1976 au 30 avril 1977 ». Les soldes des sous-comptes du 401-6 et du compte 401-7 seront repris au crédit du compte 402 par l'A.C.T.
401.9	Divers	1983	Création	« Bons à intérêt progressif non émis au pair du 1 <sup>er</sup> janvier 1976 au 31 juillet 1983 ».
420-23	A.C.T.	1984	Création	« Compte CODEVI bancaire ». Ce compte fonctionne dans les mêmes conditions que les comptes de même nature.
460-051	Divers	1984	Suppression	« Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans ». Son solde sera repris en balance d'entrée, au 1 <sup>er</sup> janvier 1984, au nouveau compte 460.723 ci-dessous.
460-054	Divers	1984	Suppression	« Emprunt national d'équipement 1967, 6 % 16 ans ». Le solde de ce compte sera repris en balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1984, au nouveau compte 460-724 ci- dessous.
460-08	A.C.T.	1984	Suppression	« Emprunts obligataires des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction ».
460-720	Divers	1984	Suppression	« Emprunt 4,25 % 1963, 15 ans ». Le solde de ce compte sera repris au 1 <sup>er</sup> janvier 1984 au compte 460-80.
460-723	Divers	1984	Création	« Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans ».
460-724	Divers	1984	Création	« Emprunt national d'équipement, 6 % 1967, 16 ans ». Ces deux derniers emprunts sont totalement amortis en 1983.
461-011	Divers	1984	Suppression	« 5 % 1963 à 20 ans ». Le solde de ce compte sera repris en balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1984 au compte 461-711.
461-27	A.C.T.	1984	Suppression	« 4,75 % 1963-1983 de 250.000.000 ».
461-710	Divers	1984	Suppression	« Bons des P.T.T. 6 % 1958, 20 ans ». Le solde de ce compte sera repris en balance d'entrée 1984 au compte 461-8.
461-711	Divers	1984	Création	« Bons des P.T.T. 5 % 1963, 20 ans ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 4 (suite)</b>				
481	Divers	1984	Changement de libellé	« Recouvrements pour le compte de tiers », devient : « Recouvrements et produits à verser à des tiers ».
481-324	Divers	1984	Création	« Année 1984 ». Ce compte enregistre pour l'année 1984 le produit de la contribution de 1 % à verser à la C.N.A.F. ».
483	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions sur commandes à exécuter » devient : « Provisions des tiers sur commandes à exécuter par des comptes de commerce ».
483-1	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur commandes à exécuter par la direction technique des armements terrestres » devient : « Direction technique des armements terrestres ».
483.2	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur commandes à exécuter par la direction technique des constructions navales » devient : « Direction technique des constructions navales ».
483-3	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur commandes à exécuter par l'U.G.A.P. » devient « U.G.A.P. ».
483-5	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur com- mandes à exécuter par les Ateliers industriels de l'aéro- nautique de l'État » devient : « Ateliers industriels de l'Aéronautique de l'État ».
483-6	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur commandes à exécuter pour l'entretien et la réparation de matériels aériens au titre de la Coopération internationale » devient : « Coopération internationale. Entretien et réparation de matériels aériens ».
483-7	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur commandes à exécuter par la documentation française » devient : « Documentation française ».
483-8	A.C.T.	1984	Changement de libellé	« Provisions versées par des organismes tiers sur com- mandes à exécuter par la Régie industrielle des établis- sements pénitentiaires » devient : « Régie industrielle des établissements pénitentiaires ».
489-32	I.P.	1984	Création	« Aides à l'agencement des débits de tabac ».
492-021	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ». Ce sous-compte d'imputation sur les fonds de concours a été apuré à la fin de la période complémentaire de la gestion 1982.
492-024	Divers	1984	Création	« Année 1984 ». Ce sous-compte fonctionne dans les conditions prévues par l'instruction n° 81-188 A7-PR du 15 décembre 1981, sur les fonds de concours.
492-55	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ». Ce sous-compte n'a pas joué pour les années 1979, 1980, 1981, 1982. Il est devenu sans objet.

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 4 (suite et fin)</b>				
492-61004	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6124	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6130	Divers	1984	Suppression	« Année 1980 ».
492-6131	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-6134	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6139	Divers	1984	Suppression	« Année 1979 ».
492-61401	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-61404	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-61411	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-61414	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-61421	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-61424	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-61430	Divers	1984	Suppression	« Année 1980. Régularisation 1979 ».
492-61431	Divers	1984	Suppression	« Année 1981. Régularisation 1980 ».
492-61434	Divers	1984	Création	« Année 1984. Régularisation 1983 ».
492-61441	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-61444	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6145	Divers	1984	Création	« Dotation spéciale Instituteurs ».
492-61453	Divers	1983	Création	« Année 1983 » (télex C2 du 31 mars 1983).
492-61454	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6154	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».
492-616	Divers	1984	Suppression	« Attribution au titre des instituteurs ».
492-6161	Divers	1984	Suppression	« Année 1981 ».
492-6174	A.C.T.	1984	Création	« Année 1984 ».
492-6184	Divers	1984	Création	« Année 1984 ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 5</b>				
501-02	A.C.T.	1984	Suppression	« Port autonome de Strasbourg ».
501-10	A.C.T.	1984	Suppression	« Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) ».
592-31	Divers	1984	Création	« Emprunts de groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction ». Voir instruction 83-188 L6 du 11 octobre 1983.
592-55	A.C.T.	1984	Suppression	« Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 9</b>				
				(Modifications apportées par le projet de loi de finances pour 1984).
902-07	I.P.	1984	Suppression	« Modernisation du réseau des débits de tabac ». (Article 58 du projet de loi de finances).
902-070	I.P.	1984	Suppression	« Prêts ».
902-071	I.P.	1984	Suppression	« Autres dépenses ».
902-072	I.P.	1984	Suppression	« Remboursements de prêts. Année courante ».
902-073	I.P.	1984	Suppression	« Remboursements de prêts. Années antérieures ».
902-074	I.P.	1984	Suppression	« Autres recettes. Année courante ».
902-075	I.P.	1984	Suppression	« Autres recettes. Années antérieures ».
902-09	A.C.T.	1984	Suppression	« Compte des certificats pétroliers » (article 58 du projet de loi de finances).
902-090	A.C.T.	1984	Suppression	« Dépenses ».
902-091	A.C.T.	1984	Suppression	« Recettes. Année courante ».
902-092	A.C.T.	1984	Suppression	« Recettes. Années antérieures ».
902-093	A.C.T.	1984	Suppression	« Remboursements de prêts. Année courante ».
902-094	A.C.T.	1984	Suppression	« Remboursements de prêts. Années antérieures ».
902-10	Divers	1984	Changement de libellé	« Soutien financier de l'industrie cinématographique » devient : « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels » (article 57 du projet de loi de finances).
902-15	A.C.S.R.	1984	Changement de libellé	« Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radio-diffusion sonore et de la télévision » devient : « Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radio-diffusion sonore et de la télévision ».
902.19	Divers	1984	Création	« Fonds national des haras et des activités hippiques » (article 56 du projet de loi de finances).
902.190	Divers	1984	Création	« Dépenses ».
902-191	Divers	1984	Création	« Recettes ». Les conditions de fonctionnement de ces comptes seront précisées ultérieurement.
903-52	Divers	1984	Création	« Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 chevaux ».
903-520	Divers	1984	Création	« Année courante ».
903-521	Divers	1984	Création	« Années antérieures ».

NUMÉRO des comptes	COMPTA- BLES teneurs du compte	MODIFICATIONS		LIBELLÉ DONNÉES EXPLICATIVES
		Gestion concernée	Motif	
<b>Classe 9 (suite et fin)</b>				
903-53	Divers	1984	Changement de libellé	« Avances aux collectivités et établissements publics locaux » devient : « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer » (article 61 du projet de loi de finances pour 1984).
903-532	Divers	1984	Création	« Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 ».
903-533	Divers	1984	Création	« Avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 ». Ces nouveaux comptes sont débités du montant des avances accordées et crédités des remboursements. Les enregistrements à ces nouveaux comptes donnent lieu à l'utilisation de la spécification « agents » prévue à l'annexe 1 de la nomenclature de recettes pour 1984.
903-55	Divers	1984	Suppression	« Avances aux territoires, établissements et États d'outre-mer » (article 61 du projet de loi de finances pour 1984).
903-550	T.O.M.	1984	Suppression	« Avances consenties aux territoires et établissements d'outre-mer (article 70 de la loi du 31 mars 1982).
903-551	T.O.M.	1984	Suppression	« Avances remboursables consenties aux territoires d'outre-mer sur le produit d'emprunts » (article 14 de la loi du 23 décembre 1946).
903-552	T.O.M.	1984	Suppression	« Avances spéciales consenties aux territoires et services d'outre-mer (article 34 de la loi du 31 décembre 1953).
903-553	A.C.T.-C.P.E.	1984	Suppression	« Avances consenties aux états liés à la France par une convention de trésorerie » (article 70, loi du 31-03-1932 étendu par article 153, ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifié par article 18, loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964).
903-554	A.C.T.-C.P.E.	1984	Suppression	« Avances spéciales consenties aux états liés à la France par une convention de trésorerie (article 34, loi du 31-12-1953 étendu par article 153, ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 modifié par article 18, loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964).
903-555	T.P.G. de la Nouvelle- Calédonie	1984	Suppression	« Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (article 24 de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975).
905-03	T.G.E.	1984	Suppression	« Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » [article 59 du projet de loi de finances].
905-030	T.G.E.	1984	Suppression	« Dépenses »
905-031	T.G.E.	1984	Suppression	« Recettes. Année courante ».
905-032	T.G.E.	1984	Suppression	« Recettes. Années antérieures ».

## IMPUTATION ANNUELLE DES RECOUVREMENTS D'IMPÔTS DIRECTS PÉRÇUS PAR VOIE DE RÔLES

Après la comptabilisation du dernier bordereau P 213 A, au 31 décembre, il est procédé à l'imputation définitive des recettes portées au crédit des comptes 540-0 (1), 540-1 et 540-2.

Cette opération s'effectue en deux temps.

1. *Imputations à l'initiative directe des trésoriers-payeurs généraux* au crédit du compte n° 901-530 « Taxes, redevances et recettes assimilées — année courante », imputation d'une somme égale à celle figurant au crédit du compte n° 398-03 (2).

Il s'agit du total des prélèvements pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux et des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements et de non-valeurs que l'État retient sur la contribution sociale de 1 % émise au profit de la C.N.A.F. (par le débit du 398-03).

Pour la contribution de 1 % perçue au profit de la C.N.A.F. (3), le produit à verser à cette caisse est imputé au crédit du compte 481-32 dès l'émission des rôles, et ce compte est débité au fur et à mesure de la réalisation de ces versements, quel que soit le montant des recouvrements effectués, conformément à l'échéancier des versements prévu par l'instruction n° 83-183 A1 PR du 27 septembre 1983

2. *Imputations opérées par les trésoriers-payeurs généraux selon les indications données par le bureau C 2 de la direction.*

Les recettes restant à imputer après réalisation des opérations indiquées au § 1. ci-dessus (reliquats du crédit des comptes 540-0 et 540-1 et totalité du crédit du compte 540-2) doivent être réparties entre le compte 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers » et les comptes 901 qui enregistrent les recettes fiscales (impôt sur le revenu, emprunt obligatoire de 1983 sans droit à remboursement, autres impôts d'État) et les produits divers du budget (cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction).

Les comptables procéderont à l'imputation définitive à partir de la répartition fournie par le bureau C2.

Les calculs de répartition sont réalisés par le bureau C2, en fonction de critères qui ont été arrêtés par une décision ministérielle, et sur la base des indications qu'il détient ou qui lui ont été fournies par les trésoriers-payeurs généraux.

A cet effet, les trésoriers-payeurs généraux fournissent annuellement, par deux télex, les renseignements concernant les prises en charge et les recouvrements, aux dates fixées par la note de service sur les comptes annuels de l'État. (Avant d'envoyer ces informations, les trésoriers-payeurs généraux doivent s'assurer que les écritures de prise en charge ont été correctement comptabilisées aux spécifications prévues par la nomenclature annuelle des recettes budgétaires.)

### ● *Impôts de l'année courante.*

Les recettes provenant des impôts de l'année courante sont réparties au prorata des impositions devenues majorables avant le 31 décembre (impôts d'État, cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction et impôts locaux).

Dans le produit donné par la répartition pour les impôts d'État, la part de l'impôt sur le revenu est ensuite déterminée en fonction du taux national de recouvrement ordinairement observé pour cet impôt (4).

Pour cette raison, les opérations qui viennent d'être décrites sont effectuées tout d'abord au plan national sur la base de l'ensemble des éléments à prendre en considération (recettes globales et montants des impositions majorables totalisées par catégories). Les résultats obtenus permettent d'établir des coefficients théoriques de recouvrement (rapport existant, au plan national et pour chaque catégorie d'impôts, entre les recettes attribuées et le montant des impositions majorables).

Ce travail achevé, il est procédé aux répartitions départementales. Pour chaque département, les recettes de l'année courante sont réparties en proportion des résultats donnés par l'application au montant des impositions majorables de chaque catégorie d'impôt du coefficient théorique de recouvrement qui lui est propre.

(1) Après imputation des versements mensuels, cf. annexe n° 3.

(2) Il en résulte que le compte 398-03 se trouve intégralement soldé, en fin d'année, dans les écritures des trésoriers-payeurs généraux.

(3) Nette des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements et de non-valeurs.

(4) Taux ressortant des situations établies par les départements informatiques du Trésor.

● *Impôts de l'année précédente (N-1).*

S'agissant des produits recouverts au titre de l'année précédente, la répartition a lieu en faisant masse des opérations réalisées pendant les années N-1 (année d'émission) et N. Cette masse est répartie pour chaque département entre les différentes catégories d'impôts proportionnellement aux prises en charge effectuées sur deux ans. Des résultats obtenus, par catégorie d'impôts, sont déduites les attributions faites à la fin de l'année d'émission.

Les différences représentent les éléments de la répartition des recettes effectuées en N sur impôts de l'année précédente (N - 1).

● *Impôts des années antérieures à la précédente.*

Pour chaque département, la répartition des recettes sur impôts des années antérieures à la précédente est effectuée au prorata des prises en charge au 31 décembre de l'année N.

3. *Imputation dans la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux.*

L'imputation annuelle des recouvrements est constatée dans la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux par les écritures suivantes :

a. Recouvrement sur rôles de l'année courante :

- Débit au compte 398-000..... } Part de l'État.  
Crédit au compte 901-000..... }
- Débit aux comptes 398-020 (cotisation au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction) et 398-03 (frais d'assiette, de recouvrement, etc.).  
Crédit au compte 901-530.
- Débit au compte 398-010..... } Part des collectivités locales et  
Crédit au compte 903-540..... } organismes divers.

b. Recouvrement sur rôles des années précédentes et antérieures :

- Débit au compte 398-001..... } Part de l'État.  
Crédit au compte 901-001..... }
- Débit au compte 398-021..... } Cotisation au titre de la participation des  
Crédit au compte 901-531..... } employeurs à l'effort de construction.
- Débit au compte 398-011..... } Part des collectivités locales et organismes  
Crédit au compte 903-541..... } divers.

Les écritures enregistrées aux comptes 901-000, 901-001, 901-530, 901-531, 903-540, 903-541, 398-000, 398-001, 398-010, 398-011, 398-020, 398-021 et 398-03 sont assorties de la « Spécification 2 » prévue par la nomenclature annuelle des recettes budgétaires.

Après passation de ces écritures, la totalité des recouvrements doit être répartie.

## OPÉRATIONS CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU MENSUALISÉ

Les règles de comptabilisation de l'impôt sur le revenu mensualisé sont fixées par les instructions n° 108-432 du 12 décembre 1973 (Titre 2) et n° 76-9-A1 du 20 janvier 1976.

### I. PRINCIPES COMPTABLES.

Les prises en charge des sommes à recouvrer comprises dans les rôles sont comptabilisées, dans la comptabilité des trésoreries générales, au débit du compte 540-0 « Redevables - Recettes fiscales - Contributions directes perçues par voie de rôles - Créances de l'année courante » dans les conditions prévues par les instructions précitées.

#### 1. Comptabilisation des encaissements.

Les acomptes mensuels sont comptabilisés dans la comptabilité du trésorier-payeur général responsable du Département informatique, au crédit du compte 540-51 « Versements mensualisés » par le débit des comptes de règlement.

#### 2. Emploi des encaissements.

Les encaissements correspondants sont employés différemment selon qu'il s'agit d'une « sortie normale » (1) du système de prélèvements mensuels (cas où l'imposition d'un contribuable a été intégralement soldée par les prélèvements mensuels) ou d'une « sortie anticipée » (par exemple dans les cas où les contribuables sortent du système en mars sur démission, lorsqu'ils ne sont pas imposés avant le 1<sup>er</sup> octobre ou lorsqu'ils sont redevables d'une imposition signalée exigible immédiatement).

##### A. « SORTIE NORMALE » du système des prélèvements mensuels.

La comptabilisation s'effectue en fin d'année et donne lieu aux écritures suivantes chez le trésorier-payeur général responsable d'un département informatique :

1. DÉBIT au compte 540-51 par le CRÉDIT au compte 540-0 pour les impositions mises en recouvrement dans l'arrondissement chef-lieu.
2. DÉBIT au compte 540-51 par le CRÉDIT au compte 391-31 pour les impositions mises en recouvrement dans les autres arrondissements financiers du département siège du département informatique :
  - soit dans les autres départements mensualisés bénéficiant des prestations du département informatique;
  - soit dans un département situé hors du ressort du département informatique.

##### B. « SORTIE ANTICIPÉE » du système des prélèvements mensuels.

Quel que soit le lieu de résidence des comptables destinataires, les sommes encaissées font l'objet de transferts effectifs qui peuvent avoir lieu chaque mois, de janvier à décembre.

Ces transferts donnent lieu aux écritures suivantes :

— dans la comptabilité du trésorier-payeur général responsable du département informatique :

DÉBIT au compte 540-51 par le CRÉDIT au compte 391-31 ou au compte 390-31 pour les transferts concernant les comptables de l'arrondissement financier.

#### 3. Emploi des sommes transférées.

A réception des transferts, les comptables centralisateurs constatent les écritures suivantes :

DÉBIT au compte 391-31 par le

CRÉDIT aux comptes : 540-0,

390-31 (2).

391-31 (dans l'hypothèse où le transfert n'a pu être effectué au profit du receveur des finances dont dépend le comptable [cf. note de service sur les comptes annuels de l'État en ce qui concerne les dates limites d'envoi].

\*  
\* \*

En tout état de cause, l'imputation annuelle des recouvrements doit être effectuée après apurement du compte 540-51.

(1) Cf. instruction n° 76-9-A1 du 20 janvier 1976.

(2) Lorsque le transfert au poste non centralisateur ne peut avoir lieu dans la gestion courante, voir au paragraphe II-1 ci-après.

## II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS EFFECTUÉS EN FIN D'ANNÉE.

L'attention des comptables est attirée sur la nécessité de donner aux recouvrements transférés en fin de gestion une imputation en *gestion courante*. Compte tenu des contraintes du calendrier des opérations de fin de gestion (1) les précisions suivantes sont à apporter :

1. *Transferts effectués, en gestion courante, par le trésorier-payeur général responsable du département informatique chargé du recouvrement.*

Les départements informatiques doivent impérativement effectuer les transferts aux recettes des finances et aux trésoreries générales au plus tard, aux dates limites fixées par le calendrier annuel.

L'imputation des recouvrements, au crédit du compte 540-0, doit être faite en *gestion courante* au plus tard avant la date limite d'envoi de la dernière notification télex adressée par le trésorier-payeur général à la Direction — bureau C 2 — pour les calculs de la répartition annuelle des recouvrements d'impôts directs (1).

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les transferts parviennent au trésorier-payeur général après la date d'envoi de la dernière notification télex, l'imputation ne peut avoir lieu qu'en *gestion suivante*, le transfert étant comptabilisé, en *gestion courante*, au crédit du compte 492-09 « Imputation provisoire de recettes - Budget général - Autres produits ».

En particulier, si une recette des finances reçoit un transfert après la date limite fixée pour les transferts à cette catégorie de comptable, le receveur des finances en fait emploi comme indiqué au paragraphe I ci-dessus et en communique immédiatement le montant au trésorier-payeur général du département afin que celui-ci puisse l'inclure dans la dernière notification télex à la Direction.

2. *Transferts effectués, en gestion suivante, par le trésorier-payeur général responsable du département informatique chargé du recouvrement.*

Dans le cas où un trésorier-payeur général responsable d'un département informatique se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ses transferts avant la date d'envoi de la dernière notification télex visée ci-dessus, il avise immédiatement la Direction :

- bureau C1, pour obtenir l'autorisation expresse d'appliquer les dispositions particulières exposées ci-après;
- bureau C2, pour lui fournir les informations figurant normalement sur le télex mentionné.

Les dispositions particulières applicables dans ce cas visent à permettre l'imputation des *recouvrements en gestion courante*, tout en autorisant le transfert en *gestion suivante*. Les écritures sont les suivantes :

- comptabilité du trésorier-payeur général responsable du département informatique :
  - au titre de la *gestion courante* :
    - DÉBIT au compte 540-51,
    - CRÉDIT au compte 540-0, pour les opérations de son département et au compte 498 « Régularisations diverses », pour les autres.
  - au titre de la *gestion suivante* :
    - DÉBIT au compte 498,
    - CRÉDIT au compte 391-31.
- comptabilité des trésoreries générales destinataires :
  - au titre de la *gestion courante* :
    - DÉBIT au compte 598 « Régularisations diverses »,
    - CRÉDIT au compte 540-0.
  - au titre de la *gestion suivante*, dès réception du bordereau de transfert (qui portera une mention « à comptabiliser au compte 598 » et fera référence à la présente disposition) :
    - DÉBIT au compte 391-31,
    - CRÉDIT au compte 598 « régularisations diverses » pour le montant total du transfert.
- et
  - CRÉDIT négatif au compte 540-1,
  - CRÉDIT au compte 390-31, ou 391-31 pour le montant des opérations à transférer à un autre comptable.

Cette imputation complémentaire au compte 540-0 est incluse dans l'état de répartition des recettes adressé par la direction. Elle ne doit pas être notifiée au bureau C2, celui-ci ayant déjà été avisé par le trésorier-payeur général responsable du département informatique. »

(1) Cf. Note de service annuelle sur les comptes de l'État.